

RESOLUTION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MER
DE LA ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE DE L'AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa quarante-troisième session ordinaire du 25 février au 4 mars 1986 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant à l'esprit la ratification par certains Etats membres de la troisième Convention sur le Droit de la Mer adoptée le 10 décembre 1982 à Montego Bay, Jamaïque,

Ayant examiné le document élaboré par le Secrétariat sur l'utilisation des ressources de la Mer de la zone économique exclusive de l'Afrique, Document - CM/1355 (XLIII),

Conscient de l'importance et de la nécessité de l'utilisation optimale des ressources de la Mer de la zone économique exclusive de l'Afrique, utilisation optimale pour laquelle un développement intégré de la zone s'avère indispensable,

1. SE FELICITE de l'initiative prise par le Secrétariat de l'OUA sur l'utilisation des ressources de la Mer de la zone économique exclusive de l'Afrique tel que contenu dans le Document CM/1355 (XLIII);
2. DEMANDE au Secrétariat de l'OUA de coopérer étroitement avec les institutions compétentes dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources de la Mer de la zone économique exclusive de l'Afrique en vue de conjuguer leurs efforts et éviter ainsi le double-emploi;
3. CHARGE le Secrétariat de l'OUA de recruter un expert/consultant pour mener de toute urgence, une étude exhaustive sur les questions soulevées dans le document du Secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés par les Etats membres au cours du débat sur ce point;
4. DEMANDE au Secrétaire Général d'en faire rapport à la quarante-quatrième session du Conseil des Ministres;
5. INVITE tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la troisième Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

CM/Rcs. 1033